

1. DURÉE

Le Contrat entrera en vigueur, pour une durée initiale, à compter de la date prévue par les conditions particulières. Il sera renouvelable par tacite reconduction, de 12 (douze) mois en 12 (douze) mois, sauf dénonciation préalable, par l'une des parties notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 (trois) mois avant la date d'anniversaire de prise d'effet de la période contractuelle en cours.

2. PRIX

Le prix indiqué aux conditions particulières ou sur le présent contrat sera révisé chaque année, de plein droit et sans formalité, pour appliquer le pourcentage de l'évolution tarifaire de la société Werfen en vigueur à chaque date d'anniversaire de prise d'effet du contrat.

Remarque: le tarif des serveurs physiques augmentera de 5 % tous les ans. Cela est du au fait que Werfen prend en compte la vétusté du matériel.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1. Le prix sera facturé à la date de signature des présentes pour la première année contractuelle puis, faute de dénonciation du contrat, chaque année à sa date d'anniversaire de prise d'effet.

3.2. Aucun escompte ne sera accordé par Werfen.

3.3. Tout retard ou défaut de paiement peut entraîner l'application de plein droit, d'un intérêt calculé à un taux égal à 3 (trois) fois le taux de l'intérêt légal au jour de l'échéance, appliqué sur la valeur T.T.C. de la facture, et ce sans préjudice de l'application de l'article 12 ci-dessous.

4. INSTALLATION DE L'INSTRUMENT

L'instrument est installé par Werfen au lieu désigné et convenu par les conditions particulières.

L'aménagement du lieu destiné à recevoir l'instrument est à la charge du Client. Cet aménagement devra être réalisé selon les prescriptions techniques définies par Werfen et conformément aux dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité.

5. INSTALLATION DE LOGICIELS OU CONNEXIONS SUR DES LOGICIELS OU INSTRUMENTS TIERS

Le serveur, si applicable, et les logiciels sont installés par le Client ou le tiers désigné par le Client au lieu désigné et convenu par les conditions particulières. Werfen, après installation, s'assurera du bon fonctionnement de ses équipements.

La mise en production et l'exploitation des logiciels sont à la charge du Client. Il lui est recommandé, durant cette phase de mise en production, de conserver en parallèle, à des fins de vérification, la procédure précédemment mise en place. Le Client est tenu, sous sa responsabilité, de se prémunir par tous les moyens et à sa convenance, contre tous risques de perte, de destruction ou d'altération des logiciels ou des fichiers, notamment par des sauvegardes régulières des supports des données. Si les logiciels détenus par le Client étaient totalement ou partiellement perdus ou détériorés, Werfen les remplacerait aux frais du Client.

Dans le cas où seul Werfen serait habilité à installer son matériel, Werfen se déchargera de toute responsabilité si le Client fait appel à un autre prestataire ou fournisseur pour l'installation de matériels ou de logiciels.

6. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Tout instrument, serveur, périphérique ou logiciel non couvert par la garantie Werfen ou par un contrat d'entretien Werfen précédant l'entrée en vigueur du présent contrat, devra faire l'objet d'une vérification et éventuellement d'une remise en état à la charge du Client, par un technicien de Werfen.

7. CONDITIONS D'INTERVENTION

7.1. Tout dépannage ou opération de maintenance préventive sera effectué du lundi au vendredi (jours ouvrés) de 9 heures à 18 heures.

7.2. Werfen s'engage à intervenir dans un délai moyen de 24 heures ouvrées. Le délai d'intervention commence à courir à compter de la réception de l'appel téléphonique du Client jusqu'à l'arrivée du technicien Werfen ou jusqu'à la réception de pièces détachées (si applicable).

7.3. Lors de chaque intervention, le technicien Werfen établira un compte rendu d'intervention détaillant la date, l'heure d'intervention, la nature de la prestation effectuée, et les observations éventuelles auxquelles elle donne lieu. En cas d'envoi de pièces détachées, un bon de livraison sera joint.

7.4. Werfen ne pourra être tenu responsable du préjudice que le Client pourrait subir en cas de panne ou de retard apporté à une intervention sur l'instrument, le serveur, le périphérique ou le logiciel.

8. MAINTENANCE PREVENTIVE

Les interventions effectuées au titre de la maintenance préventive ont pour objet le maintien en bon état du fonctionnement de l'instrument.

9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client devra:

- se conformer au manuel d'utilisation, aux instructions d'utilisation et aux prérequis techniques fournis par Werfen (lors de la mise en route de l'instrument, du serveur, du périphérique ou du logiciel);
- fournir le courant électrique approprié;
- n'utiliser que des pièces détachées, consommables et électrodes homologués par Werfen;
- donner au technicien Werfen toute facilité pour accéder à l'instrument de façon à effectuer toute opération d'entretien et/ou de maintenance;
- nommer un opérateur responsable auprès duquel Werfen assurera une formation de base et qui devra surveiller la bonne utilisation de l'instrument;
- assumer seul toute obligation d'assurance contre les risques, quels qu'ils soient, pouvant être causés par et à l'instrument.

10. EXCLUSIONS

Werfen n'assurera pas l'entretien et/ou la maintenance de l'instrument dans les cas suivants:

- utilisation non conforme aux recommandations Werfen ou au manuel d'utilisation de l'instrument ou du logiciel,
- instrument équipé de pièces détachées, de consommables ou de tous autres éléments non homologués par Werfen,
- instrument ou logiciel modifié, monté ou démonté par le Client ou par un tiers,
- déplacement de l'instrument dans un lieu différent de celui stipulé à l'article I des conditions particulières, sans accord préalable de Werfen.
- plus généralement, toute détérioration provenant d'une cause étrangère à l'instrument, notamment bris, chocs, accidents survenus lors d'un transport, alimentation électrique défectueuse ou non appropriée, incendie, fait d'un tiers ou cas de force majeure, tout appel abusif ou dépannage rendu nécessaire par une mauvaise utilisation.

11. INTUITU PERSONAE

Le présent contrat est strictement personnel au Client et ni ce contrat, ni aucun des droits consentis aux termes de celui-ci ne pourront faire l'objet d'aucun transfert ou cession sans l'accord préalable et écrit de Werfen.

12. RESILIATION ANTICIPEE OU FIN DE CONTRAT

12.1. A défaut de respect l'une des quelconques clauses du présent contrat, Werfen pourra le résilier de plein droit, sans préavis ni indemnité de quelque nature que ce soit, 10 (dix) jours ouvrables après une mise en demeure d'exécuter, restée sans effet.

12.2. En cas de résiliation anticipée, Werfen pourra conserver le paiement de toute somme versée par le Client et exiger du Client le paiement de toutes sommes restantes dues.

12.3. En cas de rupture de contrat ou de fin de contrat, les bases de données restent sous la pleine et entière responsabilité du Client.

13. LOI APPLICABLE – COMPETENCE

Le présent contrat sera régi par le droit français. Toute contestation relative à l'interprétation, l'exécution et/ou la cessation des présentes sera soumise exclusivement au tribunal compétent de Bobigny, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de demande incidente.

14. REGLEMENTATION

14.1 RGPD

Werfen fournira les Services inhérents à ce contrat conformément à la loi applicable en matière de protection des données. Le "Contrat_Protection_donnees_Werfen_Prosesseur (Clients)" annexé régit le traitement, par Werfen, des données personnelles conformément au règlement UE 2016/679 sur la protection des données.

14.2 Environnement

Werfen se conforme à ses obligations légales relatives au traitement des déchets électroniques et électriques (D.E.E) mis sur le marché français. A cet effet, Werfen est adhérent à l'un des éco-organismes collectifs agréés par les pouvoirs publics pour assurer le bon traitement de ses déchets. Notre identifiant unique relatif à la filière D.E.E est le suivant : FR000181_05W8PV